

Compte rendu sommaire du conseil municipal du 11 janvier 2016

M. Jean MAREY, Maire, ouvre la séance à 20h00

Membres présents : Mrs Pierre AUBRUN, Jérôme FAURE-BRAC, Frédéric LE PHILIPPE, Emmanuel PLATHEY, Joël SIVRY, Mmes Chantal BOUTEILLEY, Béatrice BILLET, Diane DUMONT, Jeannette GAUDEAU, Christine MALAQUIN, Sandrine PEREIRA, Sabine SAUVAIN

Excusés ayant donné procuration : Sandrine PONNAVOY à Chantal BOUTEILLEY

Absent : Vincent DESSERTAINE

Secrétaire de séance : Sandrine PEREIRA

Le Maire soumet le procès verbal de la séance du 1^{er} décembre dernier à l'approbation du conseil municipal.

Le procès-verbal de la dite séance est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de sa délégation

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prise suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du CGCT et à la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 :

Décision n° 20160101 portant encaissement d'un chèque d'un montant de 165.78 € de la papeterie de Beaune correspondant au remboursement d'un avoir sur une facture de fourniture scolaire de l'école primaire.

Le conseil municipal donne acte au Maire de ses décisions prises en vertu de ses délégations.

20160101 – Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités. Il précise que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement la situation est la suivante:

Les budgets de la commune sont votés avant le 15 avril 2016. Entre le début de l'année 2016 et le 15 avril 2016, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2015 : 720 300.00 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 180 075.00 € (25% x 720 300.00 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

♣ **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2016 du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2015-budget principal.

♣ **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Trésorier du Centre des Finances de Beaune

20160102 - Avenant n° 1 à la convention de MAD de locaux communaux au profit de la CABCS – Autorisation de signature

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par convention du 20/10/2015, la commune de Vignoles a mis à disposition des locaux communaux, au profit de la CABCS, afin d'assurer le fonctionnement du service enfance (ALSH). Il indique qu'il est nécessaire de prendre un avenant à cette convention afin d'intégrer une formule d'actualisation des forfaits tarifaires de location et de la prise en compte des surfaces réelles occupées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♣ approuve l'avenant de mise à disposition de locaux à compter de l'année 2016
- ♣ autorise le Maire à signer l'avenant.

20160103– participation aux dépenses de fonctionnement des communes extérieures à la scolarisation dans notre pôle scolaire

Suite à la demande d'un habitant de Corberon en vue de la scolarisation, pour raisons personnelles de son enfant, au sein de notre pôle scolaire, la commission du RPI, réunie en décembre, a revu la gratuité de scolarisation accordée jusqu' alors.

Sur proposition de la commission intercommunale de gestion des écoles du pôle scolaire et conformément aux prescriptions de l'article L212-8 du code de l'éducation et de la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

A partir de la rentrée 2016/2017 (rentrée de septembre) la scolarisation d'enfants provenant de communes extérieures sera soumise à la participation financière de la commune de résidence.

L'accueil sera motivé par les conditions suivantes :

- Le maire de la commune de résidence a donné son accord à cette inscription sur la commune d'accueil bien que la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante
- La commune de résidence ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante
- Il existe au moins une des 3 contraintes suivantes (précisées par l'article R212-21 du code de l'éducation) : les obligations professionnelles des parents
 - L'inscription d'un frère ou d'une sœur dans le même établissement
 - Des raisons médicales

Nota : ce dernier motif justifie le paiement de la scolarité par la commune de résidence pour les enfants inscrits en ULIS.

Les textes cités plus haut précise que : « ...le renouvellement de l'inscription des enfants déjà scolarisés dans une école d'une autre commune que celle de leur résidence est de droit jusqu'au terme soit de la formation pré-élémentaire, soit de leur scolarité primaire.

Sur proposition de la commission intercommunale de gestion des écoles, cette participation, révisable chaque année, sera fixée en fonction du coût moyen en frais de fonctionnement d'un élève du pôle scolaire, maternelle et élémentaire confondus. Il est indiqué que cette participation sera minorée à 80 % de son coût pour les communes membres de la communauté d'agglomération Beune Côte et Sud. Ces demandes seront soumises aux conseils municipaux des communes de Vignoles et Ruffey les Beune.

Questions et informations diverses

Le Maire indique qu'il a reçu des demandes de subventions du CFA de la Noue et CFA du bâtiment Côte d'Or. Le conseil municipal émet un avis défavorable à ces demandes.

Mme SAUVAIN Sabine demande si les ralentisseurs posés rue Jean Baptiste Boussu seront modifiés. Après discussion, le conseil municipal décide de les retirer dans un premier temps et réfléchira à un autre moyen plus adéquat. Des devis seront demandés pour divers systèmes de ralentisseur.

M. le Maire donne lecture du courrier de Mme NICOLET, somatothérapeute, qui désire louer à compter du 1^{er} février prochain le local libéré par Mme ROBERT, sophrologue. Le conseil municipal donne son accord mais ce dossier sera à l'ordre du jour au conseil de février pour délibération du bail.

M. le Maire donne lecture du rapport de l'enquête menée auprès des parents d'élèves, relative aux services périscolaires pour l'année 2015-2016.

Le Maire donne lecture du courrier de la directrice académique concernant la classe ULIS, qui est en mesure, à titre provisoire, de réaliser une ouverture de classe dès maintenant au pôle scolaire. Le conseil émet des réserves sur les modalités d'accueil sur le temps scolaire (prise en charge des AVS) et sur le périscolaire (accueil du matin, du soir et restauration). Un courrier conjoint entre Ruffey et Vignoles sera adressé au Mme la directrice d'académie pour plus de précisions.

Jérôme FAURE-BRAC fait le point sur la commission environnement.

Concernant la ventilation de l'église, nous sommes en attente de croquis.

Il est prévu que les agents communaux mettent en sécurité le terrain communal, sis rue du bourg, en limitant l'accès par la pose de lisses métalliques et par la plantation de végétaux.

Un suivi des consommations énergétiques est en cours afin de mieux gérer au travers des investissements futurs.

Projet de monter avec les instituteurs du pôle scolaire une journée environnement sur Vignoles.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30

Le Maire,